

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES

DECISION du MAIRE

N°DEC_07_2025 – Attribution du Parking de la micro-crèche

Le Maire de SAINT PAUL des LANDES,

Vu l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de SAINT PAUL des LANDES autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8,

Vu la consultation des entreprises lancée le 11 avril 2025 pour l'exécution des travaux d'aménagement du parking de la micro-crèche,

Vu les cinq offres reçues par voie dématérialisée dans les délais fixés.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'à la suite d'une consultation menée dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée, l'offre de l'Entreprise CROUTE peut être retenue,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'offre proposée pour l'aménagement du parking de la micro-crèche, par l'entreprise CROUTE pour un montant de 24 970,00 € H.T. est retenue.

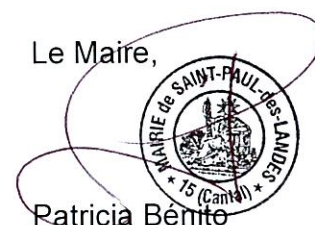
Madame le Maire signera les pièces contractuelles et procédera à l'exécution du Marché.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

A SAINT PAUL des LANDES, le 16 mai 2025

Le Maire,



Patricia Bémto

